



ARRETE MUNICIPAL

N° 14.2024.

ARRETE PROVISoire PORTANT DEROGATION TEMPORAIRE AUX DISPOSITIONS DE L'ARRETE PREFECTORAL DE PREVENTION DES NUISANCES SONORES ET DE LUTTE CONTRE LES BRUITS DE VOISINAGE

Le Maire de MORCENX-LA-NOUVELLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
VU le Code de l'Environnement, notamment les articles R.571-44 et 46,
VU le règlement départemental relatif aux bruits notamment l'article 102, titre V,
VU la demande formulée par la SNCF Réseau – Agence projets Nouvelle-Aquitaine, Direction de projets Sud-Aquitaine/BORDEAUX-IRUN, 17 rue Cabanac, CS 61926 33081 BORDEAUX,

CONSIDERANT que des travaux de renouvellement de voie ferrée en gare de Morcenx-la-Nouvelle sont prévus, du 26 février au 27 avril 2024, et vont engendrer des nuisances sonores :

-De nuit (au Nord de la Gare) :

* la nuit du samedi 23 mars à 13h au dimanche 24 mars à 12h soit 23h

* les nuits du dimanche soir 17 mars et du 24 mars de 21h à 5h soit 8h

* les nuits du lundi soir, mardi soir, mercredi soir, jeudi soir et vendredi soir du 18 mars au 27 avril de 21h à 5h soit 8h

CONSIDERANT qu'un arrêté municipal BRUIT dérogatoire est nécessaire pour permettre, dans les meilleures conditions possibles de sécurité, le bon déroulement des travaux, par la SNCF Réseau,

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Dans le cadre de travaux de renouvellement de la voie ferrée en gare de Morcenx-la-Nouvelle sur la ligne ferroviaire Bordeaux-Irun, la SNCF Réseau est autorisée à effectuer des travaux nocturnes potentiellement bruyants, sur la ligne traversant Morcenx-la-Nouvelle.

Les travaux se dérouleront essentiellement de nuit.

Les périodes concernées s'étendent du 26 février au 27 avril 2024.

ARTICLE 2

Cette dérogation est applicable pour les types de travaux suivants :

-Déchargement des nouveaux rails et traverses

-Tronçonnage des anciens rails

-Remplacement des rails, des traverses et du ballast.

ARTICLE 3

Le responsable de chantier mettra tout en œuvre afin d'occasionner le moins de gêne possible aux riverains et aura la charge d'assurer la publicité de cet arrêté par tous moyens appropriés.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur le site du chantier et sera publié sur le site de la commune conformément à la réglementation en vigueur.



ARTICLE 5

Ampliation du présent sera adressée :

Pour exécution à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie
- Société SNCF Réseau, 140 Rue des Terres de Bordes – CS 51925 - 33081 BORDEAUX Cedex

Pour information à :

- Madame la Préfète
- Monsieur le Commandant du SDIS 40

A Morcenx-la-Nouvelle, le 15 février 2024

Le Maire,



Paul CARRERE

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.